

ANNEXE V – RÉSUMÉ DE L'AVIS DE JUGEMENT

Québec, le 2 juin 2008

Code permanent :

Selon nos dossiers, vous êtes susceptible d'avoir droit à un remboursement suivant les jugements rendus dans le **Recours collectif concernant des prêts étudiants 1997-1998** (*Harry Dikranian c. Procureur général du Québec*).

Pour recevoir le remboursement auquel vous pourriez avoir droit

Vous devez faire une demande de réclamation en ligne au plus tard le 1^{er} juin 2009 auprès de l'Aide financière aux études (AFE), en procédant comme suit :

- Accédez au site Web de l'Aide financière aux études au www.afe.gouv.qc.ca.
- Ouvrez une session en cliquant sur **Recours collectif – Prêts étudiants 1997-1998**, sous la rubrique **Votre dossier en direct!**
- Sous l'onglet **Recours collectif**, vous trouverez un message vous indiquant si vous avez droit à un remboursement ainsi que le détail du remboursement auquel vous avez droit, le cas échéant. Si votre admissibilité à un remboursement ou le montant de ce dernier n'ont pu être établis de façon automatisée, vous devrez autoriser un agent de l'Aide financière aux études à établir votre admissibilité et à faire le calcul du remboursement auquel vous pourriez avoir droit.
- Si vous **acceptez** le montant affiché, **un chèque vous sera alors expédié par la poste à l'adresse ci-dessus dans les jours qui suivent**.
- Si vous désirez **contester** votre inadmissibilité ou le montant de remboursement affiché, vous pouvez vous prévaloir d'une **demande de révision** en suivant les directives à cette fin. Si vous n'êtes pas satisfait de la révision, vous avez également le droit de produire par la suite une **contestation judiciaire** de cette décision.

... verso

Le **détail de la procédure de réclamation** est indiqué à l'**avis de jugement** disponible sur le site Internet de l'AFE au www.afe.gouv.qc.ca. Un soutien téléphonique est également disponible au **418 646-3979** ou au **1 866 584-3979** (sans frais au Canada et aux États-Unis).

DATES À RETENIR (LES DÉLAIS SONT DE RIGUEUR)

Pour les personnes admissibles dont le calcul de remboursement est automatisé :

Date limite pour accepter le montant de remboursement indiqué au site Internet de l'AFE et date limite pour poster à l'AFE une demande de révision : **le 1^{er} juin 2009**

Pour les personnes dont le calcul de remboursement doit être effectué par un agent de l'AFE :

Date limite pour autoriser un agent de l'AFE à effectuer le calcul de remboursement : **le 1^{er} juin 2009**

Date limite pour accepter le montant de remboursement indiqué au site Internet de l'AFE et date limite pour poster à l'AFE une demande de révision : **le 1^{er} juin 2009** ou **le 45^e jour suivant la date de l'avis d'information indiquant que le calcul de remboursement est disponible sur le site Internet de l'AFE**, selon la plus grande (la plus tardive) de ces deux dates

Pour les personnes qui se sont prévaluées de leur droit à la révision :

Date limite pour produire à la Cour une demande de contestation judiciaire : **le 45^e jour suivant la date de la décision rendue en révision**

Pour les personnes qui se sont prévaluées de leur droit à la contestation judiciaire :

Date d'audience pour disposer des contestations judiciaires : **le 7 décembre 2009**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-3979
Sans frais : 1 866 584-3979

www.afe.gouv.qc.ca

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE RECOURS COLLECTIF

Procureurs de Harry Dikranian
STERNTHAL KATZNELSON MONTIGNY
s.e.n.c.r.l.
Place du Canada, bureau 1020
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2N2
Téléphone : 514 878-9040
Sans frais : 1 877 878-9040
www.skm.ca